



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE PARIS

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 156 - OCTOBRE 2012

SOMMAIRE

75 - Assistance publique- Hôpitaux de Paris

Arrêté N °2012282-0003 - Arrêté du 8 octobre 2012 portant délégation de signature du directeur du centre de la formation et du développement des compétences (CFDC) de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris	1
--	---

75 - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi - UT 75

Décision - UT75 - IT15C - Délégation de signature - arrêt de travaux - Mina QUENUM SANFO	5
--	---

75 - Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement - Paris

Décision - décision de nomination du délégué adjoint et de délégation de signature du délégué de l'Agence à l'un ou plusieurs de ses collaborateurs	7
---	---

Préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris

Direction de la modernisation et de l'administration

Arrêté N °2012282-0004 - arrêté portant délégation de signature à certains agents de la direction de la modernisation et de l'administration de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris	11
---	----



PREFECTURE PARIS

Arrêté n ° 2012282-0003

**signé par Directeur du centre de la formation et du développement des compétences
le 08 Octobre 2012**

75 - Assistance publique- Hôpitaux de Paris

Arrêté du 8 octobre 2012 portant délégation de signature du directeur du centre de la formation et du développement des compétences (CFDC) de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris

Arrêté n° 2012 / du 8 octobre 2012

portant délégation de signature du Directeur du Centre de la Formation et du Développement des Compétences (CFDC) de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris

La Directeur du Centre de la Formation et du Développement des Compétences de l'AP-HP

- Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.6143-7, L.6147-1, R.6143-38, R.6147-1, R.6147-5, R.6147-10 ;
- Vu la loi n°83.634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 86.33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière ;
- Vu la décision de la directrice générale n°2011-0053DG du 9 mai 2011 fixant la liste des pôles d'intérêt commun de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris ;
- Vu l'arrêté directeur n°2011-0054DG du 9 mai 2011 modifié par l'arrêté directeur n° 2012279-001 du 5 octobre 2012 portant désignation des directeurs de pôles d'intérêt commun de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris ;
- Vu l'arrêté directeur n°2011-0072DG du 9 mai 2011 modifié par l'arrêté directeur n° 2012279-0002 du 5 octobre 2012 fixant les matières déléguées par la directrice générale de l'AP-HP aux directeurs de groupes hospitaliers par intérim et aux directeurs des hôpitaux ne relevant pas d'un groupe hospitalier, au directeur de l'HAD et à certains directeurs de pôles d'intérêt commun ;
- Vu l'arrêté directeur n°2011-0069DG du 9 mai 2011 relatif aux missions et à l'organisation de la direction du Centre de la Formation et du Développement des Compétences ;

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée, à compter du 17 septembre 2012, à Madame Marie-Aleth BONNARD, adjointe au Directeur, à l'effet de signer, au nom du directeur du Centre de la Formation et du Développement des Compétences, les décisions, actes administratifs, contrats de toute nature relevant du fonctionnement courant du Centre de la Formation et du Développement des Compétences.

Article 2 : Délégation de signature est donnée, à compter du 17 septembre 2012, à :

- Madame Claude ODIER, directrice adjointe chargée des concours, à l'effet de signer au nom du directeur du CFDC, les décisions et actes administratifs relevant de l'organisation, du suivi et des résultats des concours,
- Monsieur Patrick LALLIER, coordinateur pédagogique des instituts de formation, à l'effet de signer au nom du directeur du CFDC, les décisions et actes administratifs relevant de l'organisation et du suivi de la coordination des écoles,
- Monsieur Stéphane DAVID, praticien hospitalier, responsable du Département du Développement Professionnel Continu Médical, à l'effet de signer au nom du directeur du CFDC les décisions et actes administratifs relevant du Développement Professionnel Continu Médical.

Article 3 : Délégation de signature est donnée, à compter du 17 septembre 2012, à Monsieur Philippe BREUILLER, AAH, à l'effet de signer au nom du Directeur du CFDC :

- les conventions d'accueil d'étudiants extérieurs à l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris suivant une scolarité ou une formation et générant une recette,
- les conventions de formation pour le personnel de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris,
- les états de présence et de participation à ces formations,
- les pièces comptables de recettes et de dépenses relevant du centre de formation et développement des compétences,
- les pièces complémentaires (et annexes) aux marchés.

Article 4 : Délégation de signature est donnée, à compter du 17 septembre 2012, à Madame Carole MIET, ACH, à l'effet de signer au nom du Directeur du CFDC, les décisions et actes administratifs relatifs à la gestion du personnel du Centre de la formation et du développement des compétences.

Article 5 : Délégation permanente de signature est donnée, à compter du 17 septembre 2012, à Monsieur Patrick RIBEYRE, ingénieur en chef, à l'effet de signer au nom du Directeur du CFDC, les actes administratifs relevant du secteur de la programmation et des travaux, à l'exclusion des documents suivants :

- les marchés publics,
- les permis de construire,
- les arrêtés d'engagement des dépenses d'investissement en travaux.

Article 6 : Délégation de signature est donnée, à compter du 17 septembre 2012, à :

- Christine BACHE, directrice de l'institut de formation en travail social Pitié-Salpêtrière,
- Michel BOUTROY, directeur de l'institut de formation de masso-kinésithérapie Pitié-Salpêtrière,
- Georgine BRICHE-OURIZI, directrice de l'institut de formation en soins infirmiers Louis Mourier et directrice par intérim de l'institut de formation en soins infirmiers Ambroise Paré,
- Christian DECLERCK, cadre supérieur technicien de laboratoire, directeur par intérim de l'institut de formation de techniciens laboratoire médical Pitié-Salpêtrière,
- Marie-Ange GANIER, directrice de l'institut de formation en soins infirmiers Paul Brousse et directrice de l'institut de formation en soins infirmiers Bicêtre,
- Monique GUINOT, directrice de l'école d'infirmiers anesthésistes Pitié-Salpêtrière et directrice de l'école d'infirmiers de bloc opératoire Pitié-Salpêtrière,
- Mme Marie-Anne GUYOT, directrice de l'institut de formation en soins infirmiers Henri Mondor et directrice par intérim de l'institut de formation en soins infirmiers Emile Roux,
- Catherine HURE, directrice de l'institut de formation en soins infirmiers Charles Foix et directrice de l'institut de formation en soins infirmiers Cochin - La Rochefoucauld,
- Michèle JARRAYA, directrice de l'institut de formation en soins infirmiers Antoine Béclère et directrice par intérim du centre de formation continue du personnel hospitalier, Pitié-Salpêtrière,
- Patrick LALLIER, directeur par intérim de l'institut de formation en soins infirmiers Raymond Poincaré,
- Catherine MACRI, directrice de l'Institut de formation en soins infirmiers Saint-Antoine,
- Nadine MALAVERGNE, directrice de l'institut de formation des manipulateurs en électroradiologie médicale Pitié-Salpêtrière,
- Véronique MARIN LA MESLEE, directrice de l'institut de formation en soins infirmiers Pitié-Salpêtrière et directrice par intérim de l'institut de formation en soins infirmiers René Aufferay,
- Christine MAZIN, cadre supérieur préparateur en pharmacie, directrice par intérim du centre de formation de préparateurs en pharmacie hospitalière Pitié-Salpêtrière,
- Catherine MOLLO-JULIE, directrice de l'institut de formation en soins infirmiers Tenon et directrice de l'école de puériculture d'Armand Trousseau,
- Michèle RIVIERE, directrice de l'école de sages-femmes Saint-Antoine,
- Françoise NGUYEN, directrice de l'école de sages-femmes Baudelocque,
- Franck PAILLARD, coordonnateur des centres d'enseignement des secours d'urgences et risques nucléaires, radiologiques, biologiques et chimiques (NRBC),
- Josselyne PEQUIGNOT, directrice du centre de formation aux techniques administratives Pitié-Salpêtrière,
- Jeanne RALLIER, directrice de l'institut de formation des cadres Pitié-Salpêtrière (formation continue) et directrice de l'institut de formation des cadres de santé Pitié-Salpêtrière,

- Christine ROBIN, directrice de l'institut de formation en soins infirmiers Saint-Louis et directrice par intérim de l'institut de formation en soins infirmiers Bichat,
- Véronique SALOMON, directrice du centre de formations techniques et ouvrières Bicêtre,
- Agueda TEIXEIRA, directrice de l'institut de formation en soins infirmiers Avicenne et directrice de l'institut de formation en soins infirmiers Jean Verdier.

à l'effet de signer au nom du Directeur du CFDC :

- les bons de commande de classe 6 à hauteur de l'enveloppe budgétaire qui leur est attribuée, à l'exclusion des conventions de formation et des marchés,
- les conventions de stage sans incidence financière concernant les étudiants de leur institut, école ou centre de formation ainsi que les ordres de mission en lien avec ces conventions sur le territoire métropolitain,
- les états de paiement des professeurs,
- les conventions d'accueil d'étudiants extérieurs à l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris suivant une scolarité ou une formation, générant ou non une recette,
- les états de présence et de participation à ces formations.

Article 7 : Les titulaires de la présente délégation assureront la publicité des actes qu'ils auront signés en vertu de cette délégation, conformément à l'article R. 6143-38 susvisé du Code de la santé publique.

Article 8 : Cet arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France, de la préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Fait à Paris, le 8 octobre 2012

**Le Directeur du Centre de la formation et du
développement des compétences de l'AP-HP**

Odon MARTIN-MARTINIERE





PREFECTURE PARIS

Décision

**signé par Responsable de l' unité territoriale de Paris
le 04 Octobre 2012**

**75 - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et
de l'emploi - UT 75**

UT75 - IT15C - Délégation de signature - arrêt
de travaux - Mina QUENUM SANFO



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DELEGATION DE SIGNATURE ARRET DE TRAVAUX ET D'ACTIVITE

L'inspectrice du travail de la section 15 C de l'unité territoriale de Paris,

Vu le code du travail, et notamment les articles L.4731-1 à L.4731-6, R.4731-1 à R.4731-15, R.4723-6, L.8112-5 à L.8113-2, L.8133-4, L.8113-5 et L.8113-11,

Vu la décision n°2012-UT du 20 juin 2012 d'affectation des inspecteurs du travail de l'Unité territoriale de Paris de la DIRECCTE d'Ile de France,

Vu la décision du directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle affectant, à compter du 1^{er} décembre 2009, Madame Mina QUENUM SANFO, contrôleuse du travail, à la section 15 C d'inspection du travail de Paris,

DE C I D E

Article 1er :

Délégation est donnée à Madame Mina QUENUM SANFO, contrôleuse du travail, aux fins de prendre toutes mesures et notamment l'arrêt temporaire des travaux ou des activités, propres à soustraire immédiatement de cette situation le ou les salariés qu'il aura constaté(s) être exposé(s) à un risque grave et imminent de chute de hauteur ou d'ensevelissement ou à un risque consécutif à l'absence de dispositif de protection lors d'opération de retrait ou de confinement d'amiante ou à un risque d'exposition à un dépassement d'une valeur limite de concentration d'une substance chimique CMR.

Lorsque toutes les mesures ont été prises pour faire cesser la situation de danger grave et imminent, Madame Mina QUENUM SANFO, contrôleuse du travail, après vérification, a délégation pour autoriser la reprise des travaux ou des activités.

Article 2 :

Cette délégation vaut pour toutes les entreprises installées et tous les chantiers ouverts dans le secteur géographique de la section.

Article 3 :

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs accessible sur le site internet de la préfecture de la région d'Ile de France, la préfecture de Paris : www.paris-ile-de-france.gouv.fr

Fait à Paris, le 4 octobre 2012

L'Inspectrice du travail

Emeline BRIANTAIS



PREFECTURE PARIS

Décision

**signé par Préfet de la région d'Ile- de- France, Préfet de Paris
le 27 Septembre 2012**

75 - Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement - Paris

décision de nomination du délégué adjoint et
de délégation de signature du délégué de
l'Agence à l'un ou plusieurs de ses
collaborateurs

**Décision de nomination du délégué adjoint et de délégation de signature du délégué de l'Agence
à l'un ou plusieurs de ses collaborateurs**

Le préfet de la région Ile-de-France, préfet de Paris, délégué de l'Anah dans le département de Paris, en vertu des dispositions de l'article L. 321-1 du code de la construction et de l'habitation

D E C I D E :

Article 1^{er} :

M. Michel CHPILEVSKY, directeur régional et interdépartemental adjoint de l'hébergement et du logement en région Ile-de-France, directeur de l'unité territoriale de Paris, est nommé délégué adjoint de l'Anah dans le département de Paris.

Article 2 :

Délégation permanente est donnée à M. Michel CHPILEVSKY, délégué adjoint, à effet de signer les actes et documents suivants :

- tous actes et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, à l'attribution des subventions ou au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés au III de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation (humanisation des structures d'hébergement) dont la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions ;
- tous actes et documents administratifs relatifs aux missions confiées à l'Agence aux termes des conventions signées pour la gestion par l'Agence des aides propres des collectivités territoriales en application de l'article L. 312-2-1 du code de la construction et de l'habitation dont la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions ;
- la désignation des agents chargés du contrôle mandatés pour effectuer des contrôles sur place ;
- le rapport annuel d'activité ;
- les conventions pour la gestion des aides à l'habitat privé prévues à l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation ainsi que les avenants aux conventions en cours ;
- tous actes et documents administratifs relatifs aux missions confiées à l'Agence aux termes des conventions signées en application des articles L. 301-5-1, L. 301-5-2 et L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation ;
- tous actes et documents relatifs au paiement, à l'exception du solde, des subventions accordées par l'Agence au titre du IV et du V de l'article R.312-12 du code de la construction et de l'habitation (résorption de l'habitat insalubre et traitement de l'habitat insalubre et des opérations de restauration immobilière) ;
- tous actes et documents administratifs relatifs au retrait, à l'annulation et, le cas échéant, au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés au I et II de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation, dans la limite des compétences du délégué telles que définies par les règles en vigueur,

pour les dossiers ayant fait l'objet d'une attribution de subvention antérieurement à l'entrée en vigueur de la convention signée en application de l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation.

- tous actes relatifs à l'instruction des demandes de subvention des bénéficiaires mentionnés aux IV et V de l'article R.321-12 du code de la construction et de l'habitation (RHI-THIORI), à l'instruction des demandes d'acomptes et leur liquidation ainsi qu'à l'instruction des demandes de versement du solde de la subvention;

Article 3 :

Concernant le conventionnement des logements au titre des articles L. 321-4 et L. 321-8 du code de la construction et de l'habitation, délégation permanente est donnée à M. Michel CHPILEVSKY, délégué adjoint, à effet de signer les actes et documents suivants :

- les conventions qui concernent des logements ne faisant pas l'objet d'une subvention de l'Agence ainsi que leur prorogation ou résiliation. Le document récapitulatif des engagements du bailleur est signé dans les mêmes conditions que celles relatives à la convention s'y rapportant ;
- tous documents afférant à ces conventions, dans le cadre de l'instruction préalable à leur conclusion, leur prorogation ou leur résiliation ainsi que toutes demandes de renseignements auprès des bailleurs ayant conclu une convention au titre de l'article L. 321-4 ou L. 321-8 du code de la construction et de l'habitation ;
- de façon générale, pour les besoins du contrôle et dans les conditions prévues à l'article R. 321-29, tous les documents relevant de missions de vérification, de contrôle et d'information liées au respect des engagements contractuels et au plein exercice du contrôle de l'Agence ;
- le cas échéant, tous actes relatifs aux pénalités, en cas d'inexécution des conventions par les bailleurs, dans les conditions fixées dans lesdites conventions.

Article 4 :

Délégation est donnée à :

- Mme Marie Laure FRONTEAU, chef du service de l'habitat et de la rénovation urbaine
- M. Philippe CHANTRE, adjoint au chef du service de l'habitat et de la rénovation urbaine
- Mme Véronique PERCHAUD, chef du pôle habitat privé
- M. Yves RUELLE, chef du bureau de l'amélioration de l'habitat privé
- M. Gérard BOREL, chargé de mission Parc privé

aux fins de signer :

- tous actes et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, à l'attribution des subventions ou au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés au III de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation (humanisation des structures d'hébergement) dont la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions.
- tous actes et documents administratifs relatifs aux missions confiées à l'Agence aux termes des conventions signées pour la gestion par l'Agence des aides propres des collectivités territoriales en application de l'article L. 312-2-1 du code de la construction et de l'habitation dont la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions ;
- la désignation des agents chargés du contrôle mandatés pour effectuer des contrôles sur place ;
- tous actes et documents administratifs relatifs aux missions confiées à l'Agence aux termes des conventions signées en application des articles L. 301-5-1, L. 301-5-2 et L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation ;
- tous actes relatifs à l'instruction des demandes de subvention des bénéficiaires mentionnés aux IV et V de l'article R.321-12 du code de la construction et de l'habitation (RHI-THIORI), à l'instruction des demandes d'acomptes et leur liquidation ainsi qu'à l'instruction des demandes de versement du solde de la subvention;

- tous actes et documents administratifs relatifs au retrait, à l'annulation et, le cas échéant, au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés au I et II de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation, dans la limite des compétences du délégué telles que définies par les règles en vigueur, pour les dossiers ayant fait l'objet d'une attribution de subvention antérieurement à l'entrée en vigueur de la convention signée en application de l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation ;
- les documents, actes et conventions visés à l'article 3 de la présente décision concernant le conventionnement des logements au titre des articles L. 321-4 et L. 321-8 du code de la construction et de l'habitation.

Article 5 :

La présente décision prend effet à compter de sa date de publication.

Article 6 :

Ampliation de la présente décision sera adressée :

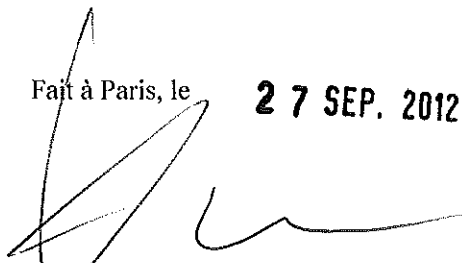
- à Mme la directrice générale de l'Anah, à l'attention de M. le directeur administratif et financier ;
- à M. l'agent comptable de l'Anah ;
- à M. le maire de Paris, président du conseil de Paris siégeant en formation de conseil général ;
- aux intéressés.

Article 7 :

Le préfet, secrétaire général de la préfecture de la région Ile-de-France, préfecture de Paris, est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de police de Paris, accessible sur le site internet <http://www.paris.pref.gouv.fr>.

Fait à Paris, le

27 SEP. 2012



Daniel CANEPA



PREFECTURE PARIS

Arrêté n ° 2012282-0004

**signé par Préfet de la région d'Ile- de- France, Préfet de Paris
le 08 Octobre 2012**

**Préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris
Direction de la modernisation et de l'administration
Bureau de l'animation des actions de l'Etat**

arrêté portant délégation de signature à
certains agents de la direction de la
modernisation et de l'administration de la
préfecture de la région d'Ile de France,
préfecture de Paris



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**PREFET DE LA REGION D'ILE DE FRANCE
PREFET DE PARIS**

Arrêté préfectoral n° 2012

portant délégation de signature à certains agents de la direction de la modernisation et de l'administration de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS
COMMANDEUR DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le code des marchés publics ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, ensemble la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, modifiée, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, notamment son article 43 ;

Vu le décret n°2006-1780 du 23 décembre 2006 modifié portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;

Vu le décret du 9 octobre 2008 portant nomination de M. Daniel Canepa en qualité de préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 54 ;

Vu le décret du 20 mai 2010 nommant M. Bertrand Munch, préfet, secrétaire général de la préfecture de Paris, à compter du 1er juin 2010 ;

Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile-de-France ;

Vu le décret en date du 9 novembre 2010 nommant Mme Aimée Dubos, directrice de la modernisation et de l'administration à la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris ;

Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales du 30 décembre 2009 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales

Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales du 30 décembre 2009 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels techniques et spécialisés du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales en date du 12 janvier 2010, nommant M. Bertrand Le Febvre de Saint-Germain, sous-directeur, adjoint au directeur de l'administration à la préfecture de Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012-045-0001 du 14 février 2012 portant organisation de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris ;

Sur la proposition du préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : Sous réserve des dispositions de l'article 2 du présent arrêté, délégation de signature est donnée à Mme Aimée Dubos, directrice de la modernisation et de l'administration à la préfecture de région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, à l'effet de signer tous actes ou pièces se rapportant aux compétences et attributions relevant de la direction de la modernisation et de l'administration, ainsi que tous actes ou pièces valant saisine des tribunaux administratif et judiciaire au titre du contentieux électoral.

ARTICLE 2 : Les dispositions de l'article 1^{er} du présent arrêté ne sont applicables aux actes suivants qu'en cas d'absence ou d'empêchement du préfet, secrétaire général de la préfecture de région d'Ile-de-France, préfecture de Paris :

- Arrêtés de radiation d'hôtels et de résidences de tourisme,
- Arrêtés portant constitution de commissions administratives, à l'exception des commissions mises en place pour les élections politiques et professionnelles,
- Directives générales concernant le recensement de la population,
- Substitution au maire dans les cas prévus à l'article L. 2122.34 du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 3 : En cas de vacance momentanée, d'absence ou d'empêchement de Mme Aimée Dubos, directrice de la modernisation et de l'administration à la préfecture de région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, la délégation de signature qui lui est consentie par le présent arrêté est exercée par M. Bertrand Le Febvre de Saint-Germain, sous-directeur, adjoint à la directrice de la modernisation et de l'administration, à l'exception des actes énumérés à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 : Délégation de signature est donnée à M. Arnaud Le Petit, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef de la mission des moyens généraux, à l'effet de signer, sous réserve des disposition de l'article 2, les actes, documents, décisions, correspondances administratives et notes de service relevant de la compétence et des attributions de cette mission, y compris en matière :

- d'engagement juridique des dépenses de fonctionnement et d'investissement correspondant aux centres de coût communs de la préfecture de la région d'Ile de-France, préfecture de Paris et leur liquidation,

- d'engagement juridique des dépenses de rémunération découlant de décisions individuelles relatives à la rémunération

- de pré-liquidation des dépenses de personnel relevant du titre 2 et des autres titres inscrits au programme 307 (Budget opérationnel de programme de la région d'Ile-de-France – Unité opérationnelle unique) destinés à la rémunération des personnels et au fonctionnement de la préfecture de région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

- ainsi qu'en matière de gestion des paies et des crédits sociaux des personnels du Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de la Mer et des crédits sociaux des agents du ministère de la Culture en fonction dans les écoles d'architecture de la Ville de Paris, relevant du programme 217 du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, (prestations sociales et rémunération des agents des quatre écoles d'architectures parisiennes ; Paris Val de Seine, Paris la Villette, Paris Belleville, Paris Malaquais).

- les états d'autorisation de vente,

- les mandats et pièces justificatives y annexées (budgets de l'Etat),

- les titres de perception des créances de l'Etat autres que les recettes fiscales et domaniales,

- la formule exécutoire sur les titres de perception des créances de l'Etat étrangères à l'impôt et au domaine dont le montant ne dépasse pas la limite fixée pour la compétence des préfets et sur les titres de perception des taxes parafiscales et arrêtés portant admission en non valeur de ces créances,

- le visa des situations d'emploi des crédits délégués sur les budgets de l'Etat,

- le visa des titres d'engagement sur les crédits délégués sur les budgets de l'Etat,

- le visa des fiches navettes et bordereaux de ministère concernant les autorisations d'engagement déléguées ou subdéléguées sur le budget de l'Etat,

- le visa préalable pour des opérations sur le budget de fonctionnement relevant d'ordonnateurs secondaires délégués,

- les mandatements, ordres de paiement et chèques relatifs aux dépenses de personnel et de matériel de la direction régionale des finances publiques d'Ile de France et du département de Paris et de la trésorerie générale de l'assistance publique à Paris, ainsi que, d'une manière générale, tous documents se rapportant à la gestion des crédits délégués par le ministère de l'économie, des finances et de l'emploi, aussi bien en recettes qu'en dépenses,

- la formule exécutoire sur les titres de recettes dans le cadre de l'article 85 du décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique,

- les arrêtés de paiement sur le budget de l'Etat,

- la proposition d'engagement et de dégagement de dépenses et de recettes prévues au budget de l'Etat,

- les arrêtés de paiement en matière de dotation aux collectivités territoriales du département de Paris.

En cas d'absence et d'empêchement du chef de la mission des moyens généraux, délégation est donnée à M. Benjamin Ameil, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau des ressources humaines, à Mme Sobana Talreja, attachée d'administration de l'Intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau des finances de l'Etat, à Mme Anne-Marie Saunier-Faivre, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau du

budget et des affaires immobilières, à Mme Danièle Deugnier, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau des marchés et de la logistique, à l'effet de signer les actes, documents, décisions, correspondances administratives, notes, circulaires relevant de la compétence et des attributions respectives de leur bureau.

Délégation est donnée à Mme Danièle Deugnier, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau des marchés et de la logistique, l'effet de signer, dans le cadre des attributions du bureau, les engagements juridiques des dépenses de fonctionnement et d'investissement dans la limite de 5 000 euros HT.

En cas d'absence ou d'empêchement du chef de bureau des ressources humaines, délégation de signature est donnée à Mme Dorothee Niogret, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre mer, adjointe au chef du bureau des ressources humaines.

En cas d'absence ou d'empêchement du chef de bureau des finances de l'Etat, délégation de signature est donnée à M. Damien Lavaud, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre mer, adjoint au chef du bureau des finances de l'Etat et à M. Denis Lip, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre mer, adjoint au chef du bureau des finances de l'Etat.

En cas d'absence ou d'empêchement du chef du bureau du budget et des affaires immobilières, délégation de signature est donnée à M. Pascal Morin, secrétaire administratif de classe normale de l'intérieur et de l'outre mer, adjoint au chef du bureau du budget et des affaires immobilières.

En cas d'absence ou d'empêchement du chef du bureau des marchés et de la logistique, délégation de signature est donnée à Mme Françoise Duguet, secrétaire administrative de classe exceptionnelle de l'intérieur et de l'outre mer, adjointe au chef du bureau des marchés et de la logistique et à M. Julien Borne-Santoni, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre mer, adjoint du chef du bureau des marchés et de la logistique, l'effet de signer, dans le cadre des attributions du bureau, les engagements juridiques des dépenses de fonctionnement et d'investissement dans la limite de 3 000 euros HT.

Délégation de signature est donnée à Mme Hélène Chalmeau, secrétaire administratif de classe supérieure de l'intérieur et de l'outre-mer, M. Jean-Philippe Nassara, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, Mme Gisèle Alexandre, secrétaire administrative de classe exceptionnelle de l'intérieur et de l'outre-mer et Mme Muriel Brami-Bocachard, secrétaire administrative de classe exceptionnelle de l'intérieur et de l'outre-mer, à l'effet de signer tout courrier ou note interne concernant une situation individuelle, à l'intention de l'agent ou du service concerné, et relatif à la transmission ou demande d'informations ou à une notification d'acte individuel.

ARTICLE 5 : Délégation de signature est donnée à M. Godefroy Lissandre, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau des libertés publiques, de la citoyenneté et de la réglementation économique, à l'effet de signer les actes ou pièces ci-après énumérés, à l'exception des courriers nominatifs adressés aux ministères et aux titulaires de mandats électifs ainsi que des actes relatifs aux procédures contentieuses :

- les documents, actes et décisions portant règlement des dépenses consécutives aux opérations électorales et imputées sur des crédits d'Etat,
- l'ensemble des actes de dépôt et d'enregistrement des candidatures déposées à l'occasion des scrutins politiques et professionnels,

- les accusés de réception des déclarations de mandataires financiers personnes physiques à l'occasion de scrutins politiques et professionnels,
- les agréments, habilitations ou assermentations de diverses catégories d'agents publics ou privés (agents du Trésor, gardes particuliers, notamment),
- les décisions positives, correspondances et avenants concernant les contrats liant l'Etat aux établissements d'enseignement privé,
- les déclarations d'ouverture des établissements d'enseignement privé,
- les certificats de résidence ou de situation prévus par les conventions bilatérales sur le service militaire des personnes possédant une double nationalité,
- les actes, décisions, mises en demeure et correspondances relatifs aux appels à la générosité publique, à l'exception des quêtes et des décisions de refus ;
- les actes, décisions, accusés de réception, mises en demeure et correspondances relatifs aux libéralités au profit des fondations, associations, fonds de dotation et congrégations ;
- les actes, décisions, mises en demeure et correspondances relatifs à la constatation de la capacité à recevoir des libéralités des associations ;
- les arrêtés d'autorisation d'aliéner, d'acquérir et d'emprunter pour les établissements reconnus d'utilité publique, d'une valeur inférieure à 200 000 €,
- les arrêtés d'autorisation d'aliéner et d'acquérir pour les congrégations, d'une valeur inférieure à 200 000 €,
- les arrêtés autorisant les établissements reconnus d'utilité publique et les congrégations à consentir des baux de longue durée,
- les récépissés des déclarations relatives aux changements survenus dans l'administration des fondations, associations, fonds de dotation et congrégations,
- les récépissés de dépôts des demandes de création de fondation d'entreprise,
- les actes, décisions, mises en demeure et correspondances relatifs à la modification, la prorogation des fondations d'entreprise ainsi que la majoration du programme pluriannuel ;
- les accusés de réception des comptes et les mises en demeure de se soumettre à l'obligation de communication, de dépôt et/ou de publicité des comptes, adressés aux fondations, associations, fonds de dotation et congrégations,
- les récépissés de création et de modification des fonds de dotation,
- les actes, décisions, mises en demeure et correspondances relatifs à la mise en œuvre des dispositions de l'article 111 V de la loi n°2009-526 du 12 mai 2009
- les actes et les demandes de pièces complémentaires nécessaires à l'instruction des décisions dont la préparation est assurée par le bureau,
- les demandes d'avis adressées aux services de l'Etat pour l'instruction des décisions dont la préparation est assurée par le bureau,
- la notification des décisions relevant de la compétence du bureau,
- les actes, décisions, mises en demeure et correspondances relatifs à la mise en œuvre des réglementations économiques et touristiques relevant de la préfecture : réglementation du repos dominical et hebdomadaire, soldes, ventes en liquidation, agréments pour la formation des élus, agrément pour les annonces légales, commission du répertoire des métiers, carte des guides conférenciers, déclarations des salons, agrément des maitres restaurateurs, et toute réglementation pour laquelle une délégation de signature n'a pas été accordée à un service déconcentré.

En cas d'absence ou d'empêchement du chef de bureau, délégation de signature est donnée :

- à Mme Stéphanie Dias, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointe au chef de bureau des libertés publiques et de la citoyenneté et de la réglementation économique à l'effet de signer les actes, documents, décisions, correspondances administratives, notes mentionnés au présent article et relevant de la compétence du bureau.

- à Mme Danielle Soubrier, secrétaire administrative de classe exceptionnelle de l'intérieur et de l'outre-mer, chef de section à l'effet de signer les actes ou pièces énumérés dans le présent article relevant de la section des groupements associatifs.

ARTICLE 6 : Délégation de signature est donnée à Mme Chantal Gervais, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau de l'animation des actions de l'Etat, à l'effet de signer, sous réserve des dispositions de l'article 2, tous actes, documents, décisions, correspondances administratives et notes de service relevant de la compétence et des attributions du bureau, à l'exception des courriers nominatifs adressés aux ministères et aux titulaires de mandats électifs ainsi que des actes relatifs aux procédures contentieuses.

En cas d'absence ou d'empêchement du chef du bureau, délégation de signature est donnée à M. Franck Lacoste, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, à l'effet de signer les actes ou pièces énumérées dans le présent article.

Délégation de signature est donnée à M. Arnaud Dubreuil, adjoint administratif principal de deuxième classe, chef de la section courrier du bureau de l'animation des actions de l'Etat, à l'effet de signer les accusés de réception relevant de la compétence de la section.

ARTICLE 7 : Délégation de signature est donnée à M. Didier Dobrzynsky, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, contrôleur de gestion et responsable qualité, placé auprès de la directrice de la modernisation et de l'administration, à l'effet de signer, sous réserve des dispositions de l'article 2, tous actes, documents, décisions, correspondances administratives et notes de service relevant du périmètre de ses missions, à l'exception des courriers nominatifs adressés aux ministères et aux titulaires de mandats électifs ainsi que des actes relatifs aux procédures contentieuses.

ARTICLE 8 : L'arrêté préfectoral n° 2012-079-0002 du 19 mars 2012 portant délégation de signature à certains fonctionnaires de la direction de la modernisation et de l'administration à la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris, est abrogé.

ARTICLE 9 : Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 10 : Le préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, accessibles sur le site Internet de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr

Fait à Paris, le -- 8 OCT. 2012

Daniel CANEPA